

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de la pause méridienne
dans les structures
municipales



Définition du cadre de la prestation

Un service rendu aux familles

Le service de Restauration municipale est un service public laïc et facultatif que la Ville de Saint-Nazaire propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, accueillis dans les structures de la petite enfance, au centre de loisirs maternel ou dans tout autre établissement municipal.

Il vise à offrir un service aux parents qui doivent concilier vie professionnelle et vie familiale, ainsi qu'à favoriser l'accueil du plus grand nombre, notamment des enfants atteints d'allergies alimentaires ou de troubles de la santé nécessitant un aménagement.

Pour les enfants des écoles, il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil durant le temps d'interclasse et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Ce temps est appelé couramment pause méridienne. Ce temps de vie s'inscrit dans le Projet éducatif local (PEL) de la Ville de Saint-Nazaire. La Ville de Saint-Nazaire a tenu à ce que le prix payé par les familles soit toujours inférieur au prix de revient du service. Ainsi, la tarification prend en compte le quotient familial et permet donc de moduler la participation des familles en fonction de leur situation et de leurs ressources.

Une attention particulière à la qualité du service

La Ville de Saint-Nazaire est exigeante sur la sécurité et l'équilibre alimentaire et intègre progressivement des produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture locale.

Elle consacre un budget conséquent à l'amélioration continue des conditions d'accueil des enfants : mieux insonoriser les salles de restauration, adapter le mobilier pour permettre la constitution d'espaces conviviaux, conforter un encadrement compétent et attentif, favoriser l'autonomie des enfants et la souplesse du fonctionnement en généralisant une organisation en self, en élémentaire.

Un service public de proximité

Comme tel, ce service est ouvert à tous sans distinction d'origine, de sexe, de situation sociale, d'option spirituelle ou religieuse.

La liberté fondamentale de croyance s'exerçant dans la sphère privée, le service ne peut prendre en compte les demandes liées à des prescriptions religieuses, des pratiques familiales et individuelles, au-delà des aménagements liés à des usages mis en place depuis de nombreuses années.

L'organisation de la restauration municipale

Les repas sont fabriqués selon les lieux de restauration soit sur site, soit en cuisine centrale. Ils sont alors livrés selon la technique de la liaison froide, réchauffés dans les offices et servis aux enfants dans le strict respect des règles alimentaires. Pour ces raisons, les repas préparés à la maison ne peuvent être apportés sur place par les enfants.

Deux types de menus proposés aux enfants

Les menus classiques

Les repas, supervisés par la diététicienne du service Restauration municipale, sont composés de quatre ou cinq plats : un hors-d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légume vert ou féculent), un fromage et/ou produit lacté et/ou un dessert. Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent être consultés également sur le site de la Ville de Saint-Nazaire www.mairie-sainnazaire.fr.

Les menus destinés aux enfants atteints de troubles de la santé

Ces enfants sont accueillis selon une procédure spécifique (cf. chapitre « Les régimes alimentaires »).

L'apprentissage du goût

Les enfants sont invités par le personnel à goûter chaque plat, sans excès d'autorité.

Parallèlement, le service conduit tout au long de l'année des animations autour du repas afin de faire découvrir et goûter des nourritures différentes destinées à développer le goût, le plaisir des aliments, l'ouverture vers d'autres cultures...

Application du règlement dans les services accueillant les enfants

Les enfants pendant l'interclasse du midi, situé en dehors du temps scolaire, sont placés sous la responsabilité de la Ville de Saint-Nazaire.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des enfants accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires, dans les structures de la petite enfance, au centre de loisirs maternel et dans toute structure municipale accueillant des enfants. Les menus tiennent compte de l'âge et des besoins de l'enfant.

Ce sont les agents qui assurent les différentes missions en lien avec l'accueil, le temps du repas, le temps des animations et de la surveillance qui ont la responsabilité de le faire appliquer.

Le temps de l'école

La pause méridienne intègre les temps avant, pendant et après le repas. C'est le temps d'interclasse. Il est organisé comme temps de vie, pour tenir compte des besoins de l'enfant :

- apports nutritifs, temps calmes (sieste accompagnée pour les tout-petits aussitôt le repas pris en premier service), activités physiques... dans le respect de l'équilibre de l'enfant ;
- la prise en compte du rythme de chaque enfant pour favoriser le retour en classe dans des conditions favorables aux apprentissages ;
- la sensibilisation des enfants à l'équilibre alimentaire, à l'hygiène et aux règles de vie en groupe.

Le niveau de service

L'encadrement des enfants est assuré par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ainsi que des agents d'encadrement issus de différents services de la Ville (intervenant essentiellement en élémentaire) et des animateurs de l'Office municipal de la jeunesse (OMJ).

Le nombre d'encadrants varie en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Un référent par groupe scolaire, professionnel de l'animation, est chargé de la coordination, de l'animation et de la sécurité. Il est l'interlocuteur des enseignants et des parents.

Il n'existe pas de norme officielle pour déterminer les taux d'encadrement ; ceux-ci étant fixés par chaque collectivité. La Ville de Saint-Nazaire a mis en place un encadrement tenant compte des âges et des sites (voir les taux actuels en annexe).

Les régimes alimentaires

Soucieuse de tout mettre en œuvre pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant, la Ville de Saint-Nazaire a décidé d'organiser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé dans le cadre d'une procédure spécifique sécurisée.

Un accueil individualisé mis en place par la Ville

Aussi, afin que l'enfant déjeune au restaurant scolaire en toute sécurité et conformément à la réglementation, la Ville incite les parents à demander la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) auprès de la direction scolaire de l'école de l'enfant.

La demande est officialisée sous forme d'un document administratif rédigé qui précise les prescriptions médicales à appliquer. Il doit être renouvelé chaque année.

Pour rédiger ce document administratif, la famille doit être en possession des éléments suivants : certificat et/ou protocole de soins, prescription si besoin, obtenus auprès d'un médecin spécialiste de la maladie de l'enfant.

Une réunion peut ensuite être organisée par la direction scolaire avec l'ensemble des personnes encadrant l'enfant. Les modalités d'accueil sont alors définies (type de repas, mise en place d'une trousse de secours, etc.).

La procédure complète de l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé est à disposition dans les services municipaux : Carte Ville, Enfance Éducation Jeunesse, Restauration municipale et les points municipaux. Elle peut également être consultée sur le site de la Ville.

Les conditions d'accès à la pause méridienne

L'inscription à la pause méridienne se fait auprès de l'unité Carte Ville avant toute fréquentation et permet l'application du tarif correspondant à la situation familiale.

Lors de cette inscription, une carte magnétique appelée « Carte Ville » est délivrée à chacun des enfants fréquentant la restauration scolaire, moyennant une caution demandée pour l'établissement d'une nouvelle carte en cas de perte, vol, ou détérioration (voir montant de la caution en annexe).

La présentation de la carte est obligatoire à chaque prise de repas. Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire de réserver (sauf pour les repas liés à un projet d'accueil individualisé (PAI), cf. chapitre « les allergies alimentaires »).

L'inscription est valable pour toute la scolarité primaire. Cependant, tout changement d'école ou redoublement doit être signalé à l'unité Carte Ville.

Seuls les enfants scolarisés toute la journée sont accueillis pendant la pause méridienne, sauf disposition éducative particulière (processus d'intégration en maternelle...).

Une tarification en fonction des ressources des familles

Pour les familles nazairiennes, le tarif fixé par le Conseil municipal est calculé selon le quotient familial établi par la Caisse d'allocations familiales (CAF) (liste des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial en annexe). Pour les familles hors commune, un tarif unique est appliqué.

Dans tous les cas, le coût du temps de l'interclasse supporté par la collectivité (actuellement 11 €) n'est jamais couvert en totalité par la participation versée par la famille.

Les familles sont invitées à signaler tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis, à l'unité Carte Ville, pour que leur nouvelle situation soit prise en compte dans les meilleurs délais.

Au 1^{er} mars de chaque année, l'unité Carte Ville procède à la révision du quotient familial.

En prévision des consommations à venir, les familles peuvent alimenter leur compte selon les modalités (voir en annexe).

À défaut de règlement, un titre de recette est émis, recouvrable par le Trésor public.

Les règles à respecter

Durant l'interclasse, les enfants doivent rester dans l'enceinte de l'école.

Les espaces situés dans cette enceinte leur sont réservés afin qu'ils puissent jouer et participer à l'ensemble des activités organisées et proposées sur ce temps.

Néanmoins, il faut que chaque enfant respecte quelques règles de vie communes pour rechercher les meilleures conditions de vie collective pendant l'interclasse.

À ce titre, les enfants doivent adopter un comportement respectueux à l'égard des autres enfants et du personnel encadrant. Tous les gestes violents et/ou les attitudes agressives sont signalés aux familles comme manquement au règlement.

Dans le cas de non-respect des règles de vie ou de comportement difficile, les familles sont obligatoirement informées par courrier de la situation.

Ce courrier tient lieu de lettre d'avertissement et invite les familles à entrer en contact avec le service Éducation.

En cas de manquements répétés ou de violence envers les autres enfants ou agents d'encadrement, l'exclusion temporaire ou permanente du restaurant scolaire peut être prononcée par l'autorité compétente.

Enfin, les locaux et le matériel utilisés par les enfants doivent être respectés. Par ailleurs, la Ville rappelle l'interdiction d'apporter à l'école, des répliques d'armes et tous les objets ayant l'apparence d'une arme (arrêté préfectoral du 15 juin 1998).

Rappel pour les maternelles

Les enfants étant sous la responsabilité de la Ville de Saint-Nazaire sur le temps du midi, l'école reste fermée de 12h00 à 13h20, et ce pour des questions de sécurité.

Il convient donc aux parents de venir chercher leur(s) enfant(s) à 11 h 45 s'il(s) ne déjeune(nt) pas au restaurant.

En cas d'accident ou de maladie

Si l'enfant est victime d'un accident ou malade pendant l'interclasse, les agents en charge des enfants ont pour consigne d'appliquer les dispositions qui suivent.

> **En cas de contusions ou de blessures légères :** les soins sont dispensés par les agents.

> **En cas de contusions ou de blessures plus graves :** les agents alertent en priorité le Centre 15 qui prend en charge l'organisation des secours.

Dans le même temps, les parents sont avertis par téléphone.

Dans l'hypothèse où l'enfant ne peut rester dans l'enceinte de l'école, la famille est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir le chercher dans les meilleurs délais.

> **En cas de symptômes de maladie :** en l'absence des parents ou dans l'impossibilité que l'enfant soit pris en charge par les siens, les agents alertent en priorité le Centre 15 qui peut désigner un médecin de garde, en vue de l'élaboration d'un premier diagnostic.

Si le médecin se déplace à l'école, les frais de visite sont à la charge des familles.

En aucun cas, les agents en charge des enfants ne sont autorisés à émettre un avis ou un diagnostic sur l'état de santé d'un enfant.

De la même façon, ceux-ci ne sont pas autorisés à donner des médicaments sur le temps de la pause méridienne (cela relève de la responsabilité des parents), sauf dans le cas d'un PAI.

Pour pouvoir garantir au mieux la sécurité des enfants et joindre rapidement les parents lors d'un incident, la fiche de renseignements autocopiante remise par l'équipe enseignante doit être remplie obligatoirement et retournée à la direction scolaire.

Annexe

renseignements pratiques

Pour toute question relative au fonctionnement de la pause méridienne

service Éducation - Tél. 02 44 73 43 00

service Restauration - Tél. 02 44 73 44 51

Unité Carte Ville: 31 avenue Léon-Blum - Tél. 02 44 73 44 35

ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (fermé le jeudi de 8 h 30 à 10 h 30)

Documents à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial

- notification récente de la Caisse d'allocations familiales
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus
- livret de famille
- en cas de séparation ou divorce, copie du jugement ou de la décision judiciaire ou de la convention homologuée
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe)

Modalités de paiement

- sur site Carte Ville ou points municipaux aux heures d'ouverture, paiement possible en espèce, chèque, carte bancaire
- sur site Carte Ville/automate 24 h/24 h, paiement par carte bancaire, approvisionnement du compte famille
- par courrier : par chèque bancaire uniquement, libellé à l'ordre du Trésor public, adressé à
Mairie service Carte Ville BP 416 44606 Saint-Nazaire cedex

les taux d'encadrement dans les écoles de Saint-Nazaire

Aujourd'hui, les taux maximums d'encadrement sont fixés à

- un agent pour 12 enfants en maternelle
- un agent pour 30 enfants en élémentaire

en Zone d'éducation prioritaire (ZEP)

- un agent pour 8 enfants en maternelle
- un agent pour 15 enfants en élémentaire.



Mairie de Saint-Nazaire
Place François Blancho
44600 Saint-Nazaire
Tél. 02 40 00 40 00
www.mairie-sainnazaire.fr